



VOLET SOCIAL

à renvoyer au centre national
Titre emploi service entreprise

► N°Azur 0810 123 873

PRIX D'APPEL LOCAL

Encore plus simple
déclarez sur
www.letese.urssaf.fr

Siret : Raison sociale :

VOTRE SALARIE

Nom : Prénom :

N° Sécurité sociale : A défaut né(e) le :

PÉRIODE D'EMPLOI

du au Départ définitif du salarié :

NOMBRE D'HEURES OU DE JOURS DE TRAVAIL

Heures rémunérées (y compris les heures majorées et les heures ouvrant droit à réduction détaillées ci-dessous) : h mn dont heures majorées (y compris les heures ouvrant droit à réduction détaillées ci-dessous) : h mn Taux % Nombre h mn

Nombre de jours : Taux % Nombre h mn

Heures ouvrant droit à réduction :	Nombre	Salaire horaire brut non majoré	Taux de majoration conventionnel	Taux de majoration légal
Heures complémentaires	<input type="text"/> h <input type="text"/> mn	<input type="text"/> €	<input type="text"/> %	25% 50%
Heures supplémentaires	<input type="text"/> h <input type="text"/> mn	<input type="text"/> €	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Heures supplémentaires	<input type="text"/> h <input type="text"/> mn	<input type="text"/> €	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Rémunération brute : €

Primes ou indemnités : € Code :

Primes ou indemnités : € Code :

BASE FORFAITAIRE

Montant : €

RETENUES SUR RÉMUNÉRATION NETTE

Montant : €

FRAIS PROFESSIONNELS

Frais professionnels totalité : € Titres transport à hauteur de 50% : €

- dont frais dépassant les limites d'exonération : € Fraction titres transport supérieure à 50% ou prime de transport : €

- dont frais cumulables avec déduction spécifique : €

AVANTAGES EN NATURE

Avantages en nature : € Nombre avantages en nature nourriture : Nombre indemnités compensatrices nourriture :

CONGÉS PAYÉS

Période du : au : Nombre de jours : Nombre d'heures : h mn

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Nombre de jours calendaires d'absence : Maintien total ou partiel de la rémunération par l'employeur :

Informations s'il n'y avait pas eu d'absence pendant la période :

- salaire qui aurait été perçu net brut montant €

- nombre de jours - nombre d'heures h mn

Indemnités journalières de Sécurité sociale nettes : € Subrogation IJSS :

Les indemnités complémentaires versées par un organisme de prévoyance doivent être déclarées sur papier libre.

01-09/VSA4-Tes

Date de paiement du salaire :

Date et signature de l'employeur :



VOLET SOCIAL

feuillet explicatif

Les heures complémentaires ou supplémentaires peuvent ouvrir droit à un allègement de cotisations sociales ainsi qu'une exonération d'impôt sur le revenu.

Dans certaines conditions :

- le salarié peut bénéficier pour les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées d'une réduction de cotisations salariales ainsi que d'une exonération d'impôt sur le revenu ;
- l'employeur peut bénéficier d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires.

Ce volet social vous permet de déclarer la rémunération afférente à une période d'emploi au cours de laquelle des heures complémentaires ou supplémentaires ouvrant droit à allègement de charges sociales ont été effectuées par votre salarié.

Dans ce cas, la rémunération doit obligatoirement être mentionnée en brut.

Pour les informations nécessaires au remplissage des autres zones de ce volet, reportez-vous au guide pratique et à son annexe.

Rubrique "Nombre d'heures de travail"

- dans la zone "heures rémunérées", indiquez la totalité des heures rémunérées au titre de la période d'emploi, y compris les heures majorées : travail de nuit, travail le dimanche, heures complémentaires ou supplémentaires ouvrant droit ou non à réduction de charges sociales... ;
- dans la zone "dont heures majorées", indiquez uniquement les heures majorées y compris les heures complémentaires ou supplémentaires qu'elles ouvrent droit ou non à allègement de charges sociales en précisant le taux de majoration appliqué (25%, 50% ...);
- dans la zone "heures ouvrant droit à réduction" :
 - heures complémentaires : indiquez le nombre d'heures complémentaires effectuées ouvrant droit à réduction ainsi que le salaire horaire brut non majoré.
Si des heures complémentaires majorées ont été effectuées, nous vous invitons à les mentionner dans un document annexe, en indiquant le nombre d'heures concernées, le salaire horaire brut non majoré et le taux de majoration appliqué.
 - heures supplémentaires : indiquez le nombre d'heures supplémentaires effectuées, le salaire horaire brut avant toute majoration et le taux de majoration prévu par la convention collective (en l'absence de taux prévu par la convention collective, indiquez le taux légal). Cochez également le taux de majoration légal correspondant (25% ou 50%).

Bon à savoir

Les heures complémentaires concernent les heures effectuées au delà de la durée contractuelle par les salariés à temps partiel, dans la limite de l'horaire légal.

N'ouvrent droit à réduction de cotisations salariales que les heures effectuées dans la limite de 10% des heures prévues au contrat, ou du tiers de cet horaire si un accord collectif le permet.

Si votre salarié fait 20 heures par semaine :

- il peut effectuer 2 heures complémentaires, non majorées, ouvrant droit à réduction de cotisations salariales.
- si un accord collectif permet d'aller jusqu'au 1/3 de la durée contractuelle, il peut effectuer 6 heures complémentaires* ouvrant droit à réduction de cotisations salariales.

*Les heures complémentaires effectuées au delà de 10% de l'horaire contractuel doivent être majorées de 25%, sauf disposition conventionnelle plus favorable.

Les heures supplémentaires correspondent principalement aux heures effectuées au-delà de la durée légale de 35 heures (ou durée équivalente pour certaines professions).

Pour plus d'information en matière de droit du travail, consultez www.travail.gouv.fr

Ce volet social est adapté à la majorité des cas de déclaration.

Cependant, si votre salarié se trouve dans un cas non traité par ce volet (forfait jours, forfait heures, heures complémentaires majorées...), vous avez la possibilité d'effectuer votre déclaration sur www.letese.urssaf.fr ou de mentionner ces éléments dans un document annexe à transmettre à votre centre Titre emploi service entreprise.

Vous pouvez également saisir ce volet directement sur www.letese.urssaf.fr